



Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle

3IA

Etape 1 : appel à manifestations d'intérêt

Adresse de consultation de l'appel :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/3IA-2018>



RÉSUMÉ

Au sein du programme 421 « Soutien des progrès de l'enseignement supérieur et de la recherche », l'action « Programmes prioritaires de recherche » vise à construire ou consolider des *leaderships* français de recherche à travers notamment le soutien — pour des domaines dont il est démontré que l'impact socio-économique pour la France pourra être important — à des projets de recherche ciblés contribuant à construire ou consolider le positionnement mondial de la recherche française.

Dans le cadre du programme national pour l'intelligence artificielle (IA) annoncé par le Président de la République, l'Etat a décidé de soutenir dans ce domaine un petit nombre (typiquement 4 à 5) de pôles de recherche, de formation et d'innovation autour desquels l'ensemble du potentiel français aura vocation à s'organiser¹.

Cet appel à manifestations d'intérêt vise à identifier en France ces pôles de recherche, de formation et d'innovation susceptibles d'être labellisés *Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle* (3IA), à l'issue d'un appel à projets ultérieur. A ce stade, il s'agit donc de recueillir les manifestations d'intérêt provenant de sites présentant un potentiel scientifique, économique et de formation suffisant en intelligence artificielle, s'engageant à créer un tel institut et souhaitant obtenir ce label.

Seront ensuite autorisés à déposer un dossier de labellisation les sites sélectionnés par un jury indépendant et qui respecteront les conditions suivantes :

- constituer une masse critique pour la formation, la recherche et l'innovation en intelligence artificielle et dans ses secteurs d'application, et comporter un caractère interdisciplinaire affirmé ;
- apporter, par des moyens propres et des apports industriels, deux tiers du financement des activités de l'institut ;
- être reconnu à l'international à travers des partenariats étroits déjà établis avec d'autres instituts leaders en intelligence artificielle à l'étranger ;
- s'engager à participer au réseau national en intelligence artificielle ;
- être clairement identifiable dans le paysage français de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- contribuer à la visibilité et à la compréhension des enjeux de l'intelligence artificielle par le monde économique et le grand public ;
- proposer une organisation et des modalités de fonctionnement adaptées à ses missions.

Seul un établissement public d'enseignement supérieur et/ou de recherche peut être établissement coordinateur d'un Institut

¹ Il est précisé que, dans le cadre du programme national de recherche en IA dont la coordination a été confiée à Inria, et en complément du présent appel portant sur les instituts, l'Etat mettra en place un mécanisme de soutien à des chaires IA qui permettra de soutenir des activités d'excellence sur tout le territoire national.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'AMI

Les éléments du dossier de soumission des projets proposés (cf. § 6, la composition du dossier et les modalités de soumission) doivent être impérativement transmis avant le :

28 SEPTEMBRE 2018 A 11h00 (heure de Paris)

sur le site :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/3IA>

La personne habilitée à représenter chaque établissement partenaire de la manifestation d'intérêt devra signer une lettre d'engagement. Cet élément devra être scanné et déposé sur le site.

CONTACTS

Pour préparer un dossier, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document

ADRESSE A LAQUELLE SOUMETTRE LES QUESTIONS

3IA@agencerecherche.fr

CORRESPONDANT

Chargé d'Activités Scientifiques : Vincent RAPP

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT.....	5
Définitions	5
2. CARACTERISTIQUES ATTENDUES D'UN 3IA.....	5
2.1. Recherche	6
2.2 Formation initiale et tout au long de la vie	7
2.3 Développement des entreprises	7
2.4 Programme <i>start-up</i>	7
2.5 Relations internationales.....	8
2.6 Portage et consortium, structure juridique.....	8
2.7 Localisation et association d'autres institutions publiques.....	8
2.8 Engagement des partenaires publics.....	8
2.9 Communication	8
3. FONCTIONNEMENT D'UN 3IA	9
3.1 Réseau des 3IA.....	9
3.2 Dimensionnement cible et structure du budget	9
3.3 Composition des 3IA.....	10
4. SELECTION DES 3IA.....	10
4.1 Identification.....	10
4.2 Labellisation	11
4.3 Critères de recevabilité	12
4.4 Critères d'évaluation.....	12
5. DISPOSITION GENERALE CONCERNANT LE FINANCEMENT	12
5.1. Financement	12
5.2. Autres dispositions	13
6. CONDITIONS DE DÉPÔT.....	13
6.1. Contenu du dossier déposé	13
6.2. Procédure de dépôt	14
6.3. Recommandation de dépôt.....	14

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT

En clôture de la journée de débats « AI for Humanity » qui s'est tenue à Paris le 29 mars 2018 et au cours de laquelle le Président de la République Française a prononcé un discours sur l'intelligence artificielle (IA), un programme national pour l'IA a été initié.

Un réseau composé d'un petit nombre (quatre à cinq) d'Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA) structurera ce programme. Ces instituts ont vocation à développer une recherche interdisciplinaire et de pointe en IA, à être connectés à la recherche de premier plan mondial, à établir un lien agile entre recherche fondamentale, domaines d'intégration et secteurs d'applications de l'IA et à développer la formation en IA. Chaque institut de ce réseau s'intègre de manière cohérente dans le dispositif national des universités et des organismes de recherche. Il doit servir de plateforme vis-à-vis des écosystèmes régionaux recherche/formation/innovation actifs en IA qui bénéficieront de différentes mesures du programme national (renforcement des appels à projets, soutien des e-infrastructures, programmes d'attractivité chercheurs et doctorants...).

Définitions

Cœur de l'IA activités de recherche sur les thèmes centraux de l'IA : l'algorithmique pour l'IA (apprentissage machine, évolution artificielle, optimisation spécifique pour l'IA, ...), le raisonnement symbolique, le lien avec les sciences cognitives ;

Intégration de l'IA activités de recherche sur des thèmes intégrateurs : vision artificielle, robotique, traitement des langues naturelles, systèmes multi-agents, interfaces homme-machine, science des données, architectures et composants matériels pour l'IA... ;

Applications de l'IA activités de recherche interdisciplinaire avec des spécialistes des domaines d'applications de l'IA, en particulier ceux mentionnés par le plan national (sécurité et défense ; transport et mobilité ; santé ; environnement).

2. CARACTERISTIQUES ATTENDUES D'UN 3IA

Les caractéristiques indiquées ci-dessous sont à réunir pour chaque Institut mais elles auront naturellement une déclinaison variable d'un Institut à l'autre.

Chaque « Institut Interdisciplinaire en Intelligence Artificielle » (ou 3IA) est localisé sur un site universitaire ou de recherche. Les 3IA ont pour mission de développer la recherche, la formation et l'innovation en IA et d'en multiplier les applications.

Pour cela ils mettent en place (a) un mécanisme de chaires de recherche permettant de développer la dynamique scientifique autour de scientifiques du meilleur niveau international, (b) des interactions fortes avec le monde économique et la société permettant la prise en compte des besoins applicatifs et la diffusion des résultats, et (c) un programme de développement des formations en IA de tous niveaux.

Le réseau de ces instituts doit favoriser les rencontres entre chercheurs d'horizons variés et nourrir des écosystèmes régionaux recherche-formation-innovation en IA. Les 3IA doivent être connectés à la

recherche de premier plan mondial et établir un lien agile entre recherche fondamentale, domaines d'intégration et secteurs d'applications de l'IA, mais aussi les questionnements scientifiques nouveaux en IA issus de ces domaines. Les chercheurs de ces instituts doivent être à l'origine ou en mesure de détecter toute nouveauté scientifique qui apparaîtrait en IA, d'en analyser les ressorts, de l'intégrer rapidement aux programmes de recherche des 3IA et d'en faciliter la diffusion dans le tissu des entreprises, dans l'administration ou dans le grand public en fonction des cas. Les 3IA développent un programme de formation initiale et continue à l'IA.

2.1. Recherche

Chaque 3IA doit combiner une force de recherche de très haut niveau international à *la fois* sur le cœur d'IA, sur son intégration et sur ses applications au sens défini ci-dessus. Un 3IA doit nécessairement se positionner sur l'un au moins des domaines applicatifs de l'IA identifié comme une priorité par la France (santé, transport, défense et sécurité, environnement, transformation de l'administration) ou dans un cadre Franco-Allemand (construction mécanique – industrie 4.0). Un 3IA doit également s'attacher à favoriser les interactions de recherche avec d'autres champs qui peuvent être très variés, champs scientifiques, éducation, droit, sport, économie, ...

Chaque 3IA doit mettre en place un ensemble de chaires de recherche (à temps plein ou à temps partiel), attribuées après approbation par le jury international qui sera mis en place par l'ANR, sur proposition de l'institut. Les titulaires de ces chaires forment, avec leurs équipes, le cœur scientifique de l'institut. L'institut met en place un soutien aux actions scientifiques, en particulier en dotant les chaires de moyens dédiés significatifs (doctorants, post-doctorants, environnement technique, etc.).

L'institut peut également consacrer une part minoritaire de ses moyens au financement de projets pertinents au vu de ses objectifs, et impliquant des équipes ou laboratoires sélectionnés dans son environnement (en particulier pour promouvoir les aspects interdisciplinaires). En effet, la recherche effectuée dans un 3IA doit être, pour une part significative, interdisciplinaire et, notamment, associer les sciences humaines et sociales aux sciences du traitement de l'information...

Chaque 3IA doit également pouvoir faire état au moment de la candidature :

- d'un ensemble de laboratoires ou équipes de recherche situés sur la même métropole universitaire et pouvant conduire des travaux de recherches interdisciplinaires complémentaires aux actions précédentes ;
- de liens avec des associations ou des structures permettant de co-construire un programme d'actions de sensibilisation, d'animation et/ou de formation à l'attention du grand public.

2.2 Formation initiale et tout au long de la vie

Chaque IA doit mettre en place un plan de développement de ses formations initiales aux niveaux de la licence, du master et du doctorat (LMD) visant au minimum un doublement du nombre d'étudiants formés. Ce plan comportera :

- des formations de cycles longs, *i.e.* une implication formelle dans des formations diplômantes (BTS, DUT, licences, masters, ingénieurs, doctorats, ...) qu'il s'agisse de filières initiales, filières d'apprentissage ou de formation tout au long de la vie. Aux niveaux de la licence et du master, ces formations doivent être accessibles en alternance ;
- des formations cycles courts, *i.e.* le développement d'années, semestres, ou modules de formations spécifiques à l'IA complétant des formations non dédiées à l'IA.

Un institut doit également proposer des formations continues destinées à un public de professionnels désireux d'acquérir des compétences de haut niveau en intelligence artificielle pour donner une nouvelle orientation à leur carrière et satisfaire rapidement la demande de nombreux employeurs.

Les titulaires de chaires 3IA doivent être impliqués dans une démarche de transfert de leur savoir et intervenir dans les formations (initiales ou continues, cycles longs ou courts de niveaux LMD) dispensées par les établissements d'enseignement supérieur partenaires du 3IA.

2.3 Développement des entreprises

Les relations avec les entreprises (ou d'autres acteurs privés) pourront correspondre à des actions collaboratives de recherche, de transfert de technologie, de développement et/ou de formation. Les modalités peuvent ainsi comprendre :

- des interventions en mécénat,
- la constitution de laboratoires communs de recherche,
- des partenariats bilatéraux,
- des programmes collaboratifs avec la mise à disposition de plateformes, logiciels ou jeux de données,
- des transferts de technologies,
- la participation conjointe à des formations universitaires, etc.

Les relations avec les entreprises devront être avérées et significatives : un engagement de contribution de leur part au budget de l'Institut d'au moins 20 % devra être acquis pour la candidature de l'Institut avec une cible réaliste de 33 % à 3 ans ; pour la réponse à l'appel à manifestations d'intérêt, une lettre d'intention d'engagement de chacun des industriels prévoyant de s'engager sera demandée.

Chaque 3IA devra mettre en place des dispositions facilitant une contractualisation rapide avec les entreprises. En particulier, un mandataire unique pour la propriété intellectuelle et la négociation des contrats devra être désigné et des contrats-types de partenariat établis avant l'entrée en opération.

2.4 Programme start-up

Chaque 3IA devra avoir un programme ou faire état d'un lien opérationnel avec un programme de

développement de *start up*.

Chaque 3IA se donnera un objectif chiffré ambitieux de création de *start up*.

2.5 Relations internationales

Chaque 3IA doit pouvoir faire état au moment de la candidature de liens avec des Instituts leaders mondiaux situés en Europe et hors Europe.

2.6 Portage et consortium, structure juridique

Seul un établissement public d'enseignement supérieur et/ou de recherche peut être établissement coordinateur d'un Institut. Cet établissement coordinateur établit une convention de partenariat avec les autres établissements publics concernés et les entreprises partenaires ou les fondations le cas échéant prenant part à l'institut.

Une gouvernance simple doit être mise en place pour associer efficacement les entreprises, par exemple *via* un représentant du club des entreprises partenaires.

L'établissement porteur assure une communication et une interaction forte avec l'écosystème local, et assure une fonction de guichet unique d'orientation et de conseil vis-à-vis des chercheurs, entreprises et jeunes entreprises.

2.7 Localisation et association d'autres institutions publiques

Chaque 3IA devra, à un terme clairement identifié, avoir regroupé ses équipes en un même lieu (au sens d'un même campus). Un 3IA n'est donc pas un institut sans murs ou en réseau.

Chaque 3IA peut associer des institutions publiques au-delà des partenaires du 3IA. Cette association s'appuie alors sur une convention qui précise les droits et devoirs des partenaires associés.

2.8 Engagement des partenaires publics

Les partenaires publics s'engagent à mobiliser toute ou partie d'équipes dans les chaires et projets des 3IA. Les personnels des partenaires publics restent affectés à leur structure d'appartenance (sauf éventuelle création d'une unité mixte dédiée) mais consacrent une part importante de leur temps (50 % ou 100 %) aux activités de recherche, de formation et d'innovation de l'institut 3IA.

2.9 Communication

Chaque 3IA devra contribuer à la visibilité et à la compréhension des enjeux de l'intelligence artificielle au sein de son écosystème (organismes de recherche et de formation, y compris ceux qui ne sont pas spécialisés en IA, entreprises, administrations et établissements publics, etc.) et auprès du grand public.

3. FONCTIONNEMENT D'UN 3IA

3.1 Réseau des 3IA

Les 3IA forment un réseau national qui doit favoriser les rencontres entre chercheurs d'horizons variés, nourrir les écosystèmes recherche-formation-innovation en IA. L'animation de ce réseau est mise en place sous l'égide du programme national de recherche en IA coordonné par Inria pour le compte de l'ensemble des acteurs publics de recherche.

Cette animation vise i) au partage de connaissances, ii) au lancement d'actions nationales complétant les actions existantes sur des thématiques nouvelles ou manquantes, iii) à l'établissement d'un lien efficace entre la communauté nationale de recherche en IA et les 3IA, iv) à la coordination des réponses nationales à des sollicitations européennes ou internationales.

Par ailleurs, un mécanisme de soutien à des chaires IA en-dehors des instituts 3IA sera également mis en place dans le cadre du plan national IA, et permettra d'inclure dans le réseau des activités d'excellence sur tout le territoire national.

3.2 Dimensionnement cible et structure du budget

Le financement de chaque institut sera construit sur la base suivante (hors ressources sur budgets compétitifs nationaux ou européens) :

- (au moins) un tiers des moyens venant des partenaires publics en apport en numéraire, mises à disposition de plateforme ou affectation sur projets comme indiqué ci-dessus ;
- (au moins) un tiers venant des entreprises ;
- (au maximum) un tiers en soutien nouveau apporté par le programme national IA après labellisation par le jury international qui sera mis en place.

Ce soutien apporté par le programme national IA, pour une durée initiale de quatre ans, se fera sous forme

- d'un co-financement partiel des chaires de recherche ;
- d'un abondement *a posteriori*, en renforcement par un co-financement plafonné des contributions apportées par les entreprises partenaires du 3IA.

Chaque 3IA définira les modalités financières qu'il consacra aux chaires à temps plein ou à temps partiel qu'il mettra en œuvre (programme « fellows »), ainsi qu'à d'autres actions. Concernant la formation, le 3IA pourra par exemple soutenir des actions spécifiques pour favoriser l'expérimentation et la manipulation concrète de problématiques IA (mise à disposition d'environnements de test, de données, stages spécifiques, défis et *hackathons*...) ou mettre en place un mécanisme de soutien associé aux chaires inspiré de l'Institut universitaire de France (IUF).

Un 3IA impliquera entre 100 et 200 personnels avec un budget cible consolidé (hors ressources issues des appels à projets compétitifs ANR ou Union Européenne) se situant, à titre indicatif, entre 10 et 20 M€/an.

Il est prévu de labelliser entre 4 et 5 instituts au sein du réseau national.

3.3 Composition des 3IA

Les 3IA seront composés :

- de chaires à plein temps ou à temps partiel dont les titulaires sont sélectionnés sur appel à candidature et bénéficient de moyens dédiés associés à cette chaire ;
- d'un ensemble d'équipes/laboratoires validées par le jury international, sur proposition du 3IA en cohérence avec la stratégie validée de celui-ci, pour servir de base aux projets interdisciplinaires du 3IA. Ces équipes pourront bénéficier de soutien à des projets, et s'engagent à conduire les activités correspondantes au sein de l'institut ;
- d'une équipe de support technique mise à disposition par un ou plusieurs partenaires publics ou développée *ad hoc* qui fournira un support en matière de forge logicielle, de plateformes techniques et d'e-infrastructures pour les données ;
- d'une équipe de direction comportant au moins un scientifique de renommée internationale incontestable et un directeur – porteur du projet d'institut – qui peut être le même, avec le support administratif nécessaire.

4. SELECTION DES 3IA

Conformément aux ambitions et aux exigences de l'action PPR, la procédure de sélection fait intervenir :

- un jury international, comité composé de scientifiques internationaux de premier plan représentant les différents domaines de l'intelligence artificielle ; la diversité et le caractère international de ses membres garantiront la qualité de l'analyse et le caractère externe de l'expertise ;
- un comité de pilotage, composé de représentants de l'Etat, qui proposera une décision au Premier ministre en fonction de l'évaluation du Comité scientifique et de la réglementation française.

Le principe de la sélection repose sur deux étapes : une première étape d'identification et une seconde étape de labellisation.

4.1 Identification

La première étape a pour objectif de déterminer les sites dont le potentiel est suffisant au regard des critères indiqués ci-dessus (capacité à adresser le cœur d'IA, son intégration et ses applications, potentiel de chercheurs, productions scientifique et technologiques, engagement des industriels, potentiel de formation, programme *start up*, relations internationales...) et le niveau d'engagement suffisant pour permettre la création d'un 3IA. Cette étape prend la forme d'un appel à manifestations d'intérêt ouvert à la date de sa publication au Journal Officiel et jusqu'à la date de clôture mentionnée en page 3. Le dossier présenté par les sites candidats comportera maximum dix pages, avec un descriptif des thèmes adressés par le projet d'institut, la liste des chercheurs de haut niveau international s'engageant à candidater pour une chaire, (leur CV et la liste de leurs publications scientifiques les plus significatives des 3 dernières années seront portés en annexe), un descriptif du plan de formation et du plan de développement industriel, les engagements des partenaires publics et privés, un estimatif du budget consolidé ainsi qu'une description des principes choisis pour la mise en

œuvre de la stratégie.

Ce dossier sera transmis à un comité scientifique international qui appréciera le potentiel du site au regard des critères décrits ci-dessous.

La procédure de sélection comprend les étapes suivantes :

- contrôle de la recevabilité du dossier par l'ANR conformément aux critères exposés au § 4.3 ;
- évaluation et classement du dossier par le jury international (voir critères ci-dessous) ;
- transmission du rapport final d'évaluation par le jury international au comité de pilotage pour examen et proposition de sélection ;
- présentation par le comité de pilotage, présidé par le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, d'une liste de dossiers proposés à la sélection ;
- après avis du SGPI, sélection par le Premier ministre d'une liste restreinte de projets d'après la liste proposée par le comité de pilotage.

Le rapport final du jury international comprend :

- l'évaluation de chaque dossier ;
- une liste de dossiers considérés comme pouvant déposer une demande de labellisation accompagnée de recommandations explicites lorsque cela est nécessaire ;
- une liste de dossiers dont la sélection n'est pas recommandée, en précisant les lacunes de chacun d'entre eux.

L'ensemble des personnes impliquées dans l'évaluation d'un dossier doivent respecter le Code d'éthique de l'ANR et, plus particulièrement, ses dispositions relatives à la confidentialité et au conflit d'intérêts. Le Code d'éthique est disponible sur le site Web de l'ANR.

À l'issue de la procédure de sélection, le rapport final du comité est publié sur le site Web de l'ANR.

À l'issue de cette phase d'identification, dont le résultat est visé fin octobre 2018, les sites dont le potentiel sera avéré seront appelés à candidater à la seconde étape de labellisation, éventuellement en précisant sur quels thèmes applicatifs en particulier le projet devra porter.

4.2 Labellisation

Les établissements sélectionnés présenteront alors un dossier plus complet, incluant un projet scientifique et une feuille de route avec les thèmes applicatifs principaux du projet, les moyens de toute sorte que le porteur et les partenaires y consacreront (tels que l'affichage de postes ouverts au recrutement, l'identification de la ou des zones de localisation, la nature de l'implication des formations, etc.) et les indicateurs avec leurs niveaux ciblés à terme.

Ce projet scientifique pourra être déposé au 3 décembre 2018 ou au 30 avril 2019.

Cette étape de labellisation pourra donner lieu à une demande d'amélioration du dossier par le conseil scientifique international.

La sélection des premières chaires sera effectuée au cours de cette étape pour chacun des 31A.

Ces chaires pourront être complétées par la suite au travers d'autres appels dédiés.

4.3 Critères de recevabilité

Les fichiers électroniques, complets et signés par l'établissement coordinateur, doivent être transmis dans le délai prescrit et dans le format tel que défini au 6.1.

Le dossier doit respecter la thématique et les caractéristiques de l'appel à manifestations d'intérêt décrites dans le § 2.

L'établissement coordinateur doit être une entité juridique existante — c'est-à-dire un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche (université/école/grand établissement/organisme de recherche...).

4.4 Critères d'évaluation

Les manifestations d'intérêt qui satisferont les critères de recevabilité seront évaluées par le jury désignés à l'aune des critères suivants :

- couverture des différents thèmes concernés par l'intelligence artificielle,
- cohérence de la stratégie scientifique,
- nombre de chercheurs de haut niveau international,
- production scientifique,
- viabilité des principes choisis pour la mise en œuvre de la stratégie globale (scientifique, de formation, de relation à l'écosystème et de développement des entreprises),
- viabilité des projections en matière d'équipements, de formation, de programme de développement des entreprises,
- engagements des partenaires,
- adéquation du budget notamment en regard des engagements financiers des partenaires.

5. DISPOSITION GENERALE CONCERNANT LE FINANCEMENT

5.1. Financement

A travers cet appel, l'Etat mobilisera 100 M€ d'ici à 2022 pour le soutien aux 3IA, dont 50 M€ de l'action « Programmes Prioritaires de Recherche » du 3^e programme d'investissements d'avenir (PIA3/GPI). Les dépenses éligibles seront spécifiées dans le règlement financier de l'appel à projets en vue de la labellisation.

Outre l'établissement coordinateur, le projet d'institut pourra faire intervenir d'autres partenaires en France.

Le calendrier de décaissement sur toute la durée du projet sera exposé en détail dans la convention de financement établi par l'ANR. Le financement ne pourra être accordé qu'à des établissements d'enseignement supérieur (publics ou privés sans but lucratif) ou des organismes de recherche.

Les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur à but lucratif pourront se voir accorder le

statut d'établissement partenaire, mais ne recevront aucun financement dans le cadre de cette action.

Les fonds seront versés à l'établissement coordinateur et pourront ensuite être reversés aux établissements partenaires selon les conditions énoncées dans le règlement financier de l'appel à projets. Ce dernier pourra être consulté sur le site Web de l'ANR.

5.2. Autres dispositions

Le fait d'allouer des fonds à un projet n'exonère pas les institutions partenaires de leur obligation de respecter les règles, les réglementations et le Code d'éthique en vigueur dans leur domaine d'activité, le cas échéant.

Au nom de toutes les institutions partenaires, l'établissement coordinateur s'engage à informer l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, la structure de partenariat ou le calendrier du projet entre la date de dépôt et la date de publication des projets sélectionnés.

6. CONDITIONS DE DÉPÔT

6.1. Contenu du dossier déposé

Dans le dossier déposé doivent figurer toutes les informations nécessaires pour réaliser une évaluation du dossier qui soit scientifiquement et techniquement rigoureuse. Il doit être complété avant l'échéance fixée pour l'appel à manifestations d'intérêt (les dates et heures figurent à la page 3 de ce document).

Les formulaires de dépôt être téléchargés sur la page Web de l'ANR dédiée à l'appel à manifestations d'intérêt (voir l'adresse sur la page 3).

Les données administratives doivent être communiquées directement sur le site de dépôt (l'adresse figure sur la page 3).

IMPORTANT

Aucun élément supplémentaire ne sera accepté après la date limite de dépôt

Le dossier déposé doit comporter :

- un document rédigé en anglais comprenant une description détaillée du projet d'institut selon le format fourni ;
- les renseignements administratifs concernant ce projet, saisis directement sur l'interface en ligne de saisie des données prévue à cet effet ;
- des lettres d'engagement signées par les établissements et entreprises partenaires ;

- une annexe comprenant les CV des chercheurs de haut niveau international s'engageant à candidater pour une chaire et la liste de leurs principales publications scientifiques des 3 dernières années.

6.2. Procédure de dépôt

L'établissement porteur doit obligatoirement transmettre les documents de dépôt de la manière suivante :

AU FORMAT ÉLECTRONIQUE :

Avant l'échéance fixée et sur le site Web dédié au dépôt, conformément aux recommandations énoncées au point ci-dessus.

UNE VERSION NUMÉRISÉE ET SIGNÉE :

Les lettres d'engagement des établissements partenaires doivent être téléchargées sur le site Web dédié au dépôt.

6.3. Recommandation de dépôt

Étant donné qu'il est obligatoire de respecter le délai de dépôt, il est fortement recommandé aux candidats :

- de déposer le dossier sur le site Web dédié au dépôt au plus tard 24 heures avant l'échéance, de sorte que tout problème de dernière minute puisse être résolu par le service d'assistance téléphonique ;
- de consulter régulièrement le site Web de l'appel à manifestations d'intérêt, qui est en permanence mis à jour (l'URL du site figure à la page 1 de ce document) ;
- de prendre contact avec le correspondant par courriel si nécessaire (l'adresse figure à la page 3 de ce document).